MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE NORD-OUEST

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Maîtrise d'ouvrage
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conduite d'opération
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

OBJET DU MARCHÉ
Guer (56) – Camp de Coëtquidan – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un programme d'étude diagnostique du système d'assainissement et un schéma directeur d'assainissement (AMO)

PROJET N°**25**-034

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ - STIPULATIONS GENERALES 4

1.1 OBJET DU MARCHE 4
1.2 INTERDICTIONS / INCOMPATIBILITES 4
1.3 DECOMPOSITION DU MARCHE 4
1.3.1 Lots 4
1.3.2 Tranches 4
1.3.3 Parties techniques 5
1.4 AUTRES OPTIONS 5
1.4.1 Prestations supplémentaires éventuelles 5
1.4.2 Services similaires 5
1.4.3 Clause de réexamen 5
1.5 INTERVENANTS 5
1.5.1 Maîtrise d'ouvrage 5
1.5.2 Personne représentant le titulaire 5
1.6 LANGUE 6

2. SOUS-TRAITANCE 6

2.1 SOUS-TRAITANTS DIRECTS (DE RANG 1) 6
2.2 SOUS-TRAITANTS INDIRECTS (DE RANG 2 OU SUIVANTS) 7

3. PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURES DE SECURITE 7

3.1 MESURES DE SECURITE 7
3.1.1 Enquête administrative nominative 7
3.1.2 Restrictions diverses 8
3.1.3 Contrôle nominatif 8
3.1.4 Contrôle des accès 8
3.1.5 Contrôle des véhicules 8
3.1.6 Identification des salariés employés sur le chantier - Port d'un badge 8
3.2 TRANSMISSION DES DOCUMENTS MARQUES « DIFFUSION RESTREINTE » 8

4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 9

4.1 PIECES PARTICULIERES 9
4.2 PIECE(S) GENERALE(S) 9
4.3 PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE – CESSION OU NANTISSEMENT DES CREANCES 9

5. DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION 9

5.1 DUREE DU MARCHE 9
5.2 DELAIS D'EXECUTION 10

6. DISPOSITIONS FINANCIERES 10

6.1 FORME DES PRIX 10
6.2 CONTENU DES PRIX 10
6.3 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS 11
6.3.1 Mentions obligatoires de la facture 11
6.3.2 Transmission de la facture 11
6.3.3 Acceptation de la demande de paiement par le représentant de l'acheteur 12
6.4 VARIATIONS DE PRIX 12
6.4.1 Type de variation des prix 12
6.4.2 Mois d'établissement des prix 12
6.4.3 Choix des index de référence 12
6.4.4 Modalités de variation des prix 12
6.4.5 Calcul de la variation de prix 13
6.5 ECHEANCIER DES DEMANDES DE PAIEMENT 13

7. CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE 13

7.1 AVANCE 13
7.2 RETENUE DE GARANTIE 13

8. PENALITES 13

8.1 GENERALITES 13
8.2 RETARD DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS 14
8.3 RETARD DANS LA REMISE DES LIVRABLES 14
8.4 ABSENCE A UNE REUNION 14
8.5 ABSENCE DE RESPECT DE LA CLAUSE ENVIRONNEMENTALE 14
8.6 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE 14
8.7 SOUS-TRAITANCE NON DECLAREE 15
8.8 NON-RESPECT DES REGLES DE SECURITE DU SITE MILITAIRE 15

9. DISPOSITIF DE VIGILANCE (APPROVAL 360) 15

9.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF 15
9.2 DOCUMENTS A PRODUIRE 15

10. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES 16

10.1 OBLIGATIONS DU TITULAIRE 16
10.1.1 Obligation de résultat 16
10.1.2 Obligation générale de conseil et d'information 16
10.1.3 Conditions de travail 16
10.1.4 Conflit d'intérêt 16
10.2 OBLIGATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR 17

11. UTILISATION DES RESULTATS 17

12. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE 17

13. CONSTATATIONS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS 17

13.1 OPERATIONS DE VERIFICATION 17
13.2 ADMISSION DES PRESTATIONS 18

14. RESILIATION 18

14.1 GENERALITES 18
14.2 ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS 18
14.3 RESILIATION POUR FAUTE 18
14.4 RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL 19

15. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 19

PREAMBULE – LEXIQUE

Dans le présent document,

- Acheteur : Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice qui conclut le marché avec le titulaire
- SID Nord-Ouest : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
- BCO : Bureau de Conduite d'Opération
- CCP *:* Code de la commande publique

1. OBJET DU MARCHÉ - STIPULATIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le Camp de Coëtquidan, à Guer (56). La mission comprend la réalisation d'une part, du diagnostic du fonctionnement sur l'ensemble des réseaux raccordés à la station d'épuration du camp et d'autre part, du schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Interdictions / incompatibilités

En vertu du principe de la liberté d'accès à la commande publique, il ne peut être interdit au titulaire de soumissionner à la consultation du marché de maîtrise d'œuvre ou du marché global initiée sur la base du programme ou du schéma directeur qu'il aura préalablement rédigé.

Il appartiendra cependant à l'acheteur de veiller à ce que les informations recueillies et les connaissances acquises par le titulaire, au titre du présent accord-cadre, ne lui procurent pas un avantage concurrentiel certain sur les autres soumissionnaires, en garantissant, dans la phase de consultation, le même niveau d'informations à l'ensemble des candidats potentiels.

1.3 Décomposition du marché

1.3.1 Lots

Sans objet.

1.3.2 Tranches

Sans objet.

1.3.3 Parties techniques

Les prestations sont scindées en 5 parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG/PI à exécuter distinctement :

Partie technique	Objet
Partie technique 1	État des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement
Partie technique 2	Campagnes de mesure des débits et des charges polluantes
Partie technique 3	Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau
Partie technique 4	Bilan du fonctionnement du système d'assainissement - diagnostic
Partie technique 5	Élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées

1.4 Autres options

1.4.1 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

1.4.2 Services similaires

Sans objet.

1.4.3 Clause de réexamen

Sans objet.

1.5 Intervenants

1.5.1 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'opération est assurée par l'Etat - Ministère des Armées et des anciens combattants – Service d'Infrastructure de la Défense (SID) Nord-Ouest.

Au sein de la maîtrise d'ouvrage, la fonction de conducteur d'opérations est assurée par le Bureau conduite des opérations (BCO).

Le conducteur d'opérations au BCO de Rennes, Inès PADILLA, est l'unique interlocuteur du titulaire.

1.5.2 Personne représentant le titulaire

Dès la notification du présent marché, le titulaire désigne la ou les personne(s) physique(s) qui réaliseront les prestations. L'expérience et les compétences minimales de ces personnes sont celles décrites par le titulaire dans son offre technique.

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement de la ou des personne(s) nommément désignée(s) pour en assurer la conduite, leur remplacement éventuel sera soumis à l'approbation de l'acheteur.

En cas d'indisponibilité d'une personne nommément désignée, le titulaire en avise sans délai le représentant de l'acheteur et prend toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations. Il propose un remplaçant disposant d'une expérience et de compétences au moins équivalentes dans un délai de 15 jours maximum. Le délai court à compter de la notification par le titulaire de l'indisponibilité de son préposé ou à défaut à compter du constat par le représentant de

l'acheteur de cette indisponibilité, notifiée par courrier électronique, dont la date d'envoi fait foi, et par LRAR dont la date d'envoi fait foi en cas de contestation relative au délai de remplacement.

Le représentant de l'acheteur peut refuser le nouvel interlocuteur désigné. Dans ce cas, le titulaire dispose de nouveau du délai ci-dessus énoncé pour proposer un nouvel intervenant.

1.6 Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire aux représentants de l'acheteur doivent être rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français assermenté.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre les représentants de l'acheteur, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant la phase d'exécution du marché s'effectue en français.

2. SOUS-TRAITANCE

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur notifie l'acceptation du sous-traitant au titulaire du marché ou au mandataire du groupement.

2.1 Sous-traitants directs (de rang 1)

Pour chaque sous-traitant direct (de rang 1) présenté, le titulaire doit adresser un dossier par courriel à l'adresse sid-nord-ouest-soutien.ach.fct@intradef.gouv.fr contenant les éléments ci-dessous listés :

- la déclaration de sous-traitance DC4 (selon modèle joint au règlement de consultation). Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation) ;
- la transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ ;
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile ;
- un RIB ou RIP si le sous-traitant a droit au paiement direct ;
- une caution bancaire si le sous-traitant n'a pas droit au paiement direct ;
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec les prestations concernées :
 - qualification(s) professionnelle(s) (exemples : Qualibat, Qualifelec, OPQIBI, etc...),
 - et/ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Toute demande incomplète sera systématiquement rejetée par courriel et considérée comme non réceptionnée.

2.2 Sous-traitants indirects (de rang 2 ou suivants)

Pour chaque sous-traitant de rang 2 ou suivant présenté, le sous-traitant de rang immédiatement précédant doit adresser un dossier par courriel à l'adresse sid-nord-ouest-soutien.ach.fct@intradef.gouv.fr contenant les éléments ci-dessous listés :

- la déclaration de sous-traitance DC4 (selon modèle joint au règlement de consultation). Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation) ;
- la transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ ;
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile ;
- une caution bancaire ;
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec le lot ou la section technique concernée :
 - qualification(s) professionnelle(s) (exemples : Qualibat, Qualifelec, OPQIBI, etc.),
 - ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Toute demande incomplète sera systématiquement rejetée par courriel et considérée comme non réceptionnée.

3. PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURES DE SECURITE

3.1 Mesures de sécurité

Les prestations faisant l'objet du présent marché intéressent la défense, le titulaire doit, en conséquence, se conformer aux stipulations de l'article 5.3 du CCAG/PI et de l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

3.1.1 Enquête administrative nominative

L'ensemble du personnel qui réalise les prestations sur site fait l'objet d'un Contrôle PRimaire (CPR).
Le dossier relatif au CPR est transmis par le titulaire à son interlocuteur conducteur d'opération, dans les cinq jours ouvrés qui suivent la notification du marché sous peine de pénalités, et comprend :

- le formulaire de Contrôle PRimaire (CPR) « SOPHIA » disponible sur le site de la DGA (https://armement.defense.gouv.fr[1]) en 2 exemplaires :
 - en pdf natif (règle de nommage : CPR_NOM_Prénom_date de naissance au format JJMMAAAA),
 - en pdf scanné, après signature (règle de nommage : SCAN_NOM_Prénom_date de naissance au format JJMMAAAA) ;
- un pièce d'identité valide (règle de nommage : PI_NOM_Prénom_date de naissance au format JJMMAAAA).

Le résultat de l'enquête est communiqué à l'officier de sécurité. Dans l'hypothèse où l'officier de sécurité refuse l'accès à un ou plusieurs salariés, le titulaire s'engage à proposer, sans délai, un ou d'autres salariés, sans pouvoir prétendre à une prolongation du délai d'exécution ou à une indemnisation.

[1] https://armement.defense.gouv.fr/securite-et-habilitation/habilitation-des-personnes-morales-et-physiques/controle-primaire ; Guide de remplissage fournit dans le RC

À titre indicatif et prévisionnel, le délai nécessaire pour la validation des contrôles primaires est d'environ 2 mois. Le titulaire tient compte de ce délai dès la notification du marché et pour toute mise à jour de la liste nominative du personnel qui réalise les prestations.

3.1.2 Restrictions diverses

Le titulaire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution ou documents divers qui lui sont remis par le maître d'ouvrage en vue de l'exécution du marché, ou pour toute autre cause.

3.1.3 Contrôle nominatif

Une liste nominative du personnel qui réalise les prestations est établie et fournie par le titulaire à son correspondant conducteur d'opération, pour une date à fixer par son interlocuteur sous peine de pénalités. Cette liste comporte pour chaque personne les références de la carte d'identité ou celles de la carte de séjour pour les étrangers. Pour ceux-ci le représentant de l'acheteur exige à l'appui de la liste nominative la fourniture des copies des titres de travail. Tout étranger titulaire d'un titre de travail dont la date de validité est périmée, est interdit d'accès.
Le titulaire certifie que tout le personnel qu'il emploie pour la réalisation des prestations est en règle vis-à-vis des dispositions légales relatives aux conditions d'emploi de la main-d'œuvre.
Le titulaire s'engage à tenir à jour cette liste nominative.

3.1.4 Contrôle des accès

L'accès au site est subordonné au passage par le poste de sécurité. Le contrôle d'accès ainsi que les règles intérieures du site sont applicables.
Le camp est accessible aux intervenants extérieurs autorisés de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

3.1.5 Contrôle des véhicules

La liste des véhicules du titulaire est fournie au conducteur d'opération dès la notification du marché.

3.1.6 Identification des salariés employés sur le chantier - Port d'un badge

Chaque salarié présent sur le chantier (entreprise titulaire et ses sous-traitants) porte de manière apparente sa carte d'identité professionnelle avec les éléments suivants :

- photo ;
- nom de la personne ;
- employeur réel (celui assurant le versement de la rémunération) ;
- qualité de salarié ou de travailleur indépendant.

3.2 Transmission des documents marqués « diffusion restreinte »

Sans objet.

4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

4.1 Pièces particulières

- lettre de notification, acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- état des prix forfaitaires (EPF)
- bordereau de prix unitaires (BPU)
- actes spéciaux de sous-traitance
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- annexes du CCTP (Annexe 1 : plan base vie et bivouacs – Annexe 2 : plan masse du camp – Annexe 3 : plan réseaux – Annexe 4 : STEU – Annexe 5 : relevé prélèvements d'eau – Annexe 6 : plan masse STEU – Annexe 7 : audit STEU – Annexe 8 : suivi STEP 2026)
- offre technique du titulaire

Les exemplaires originaux conservés dans les archives de l'acheteur font seuls foi.
En cas de contradiction entre la pièce principale et son(ses) annexe(s), la pièce principale prévaut.

Les conditions générales de vente, éventuellement annexées à l'offre du titulaire ou à un devis, sont inopposables à l'acheteur.

4.2 Pièce(s) générale(s)

Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI), approuvé par arrêté du 30 mars 2021, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel que ce mois est défini à l'article 6.4.2 du présent CCAP.

4.3 Pièces à délivrer au titulaire – cession ou nantissement des créances

Conformément à l'article 4.2 du CCAG/PI, il appartient au titulaire de faire la demande de remise de l'exemplaire unique du marché. La copie certifiée conforme des pièces particulières constituant le marché et les pièces contractuelles postérieures à sa conclusion lui sera alors délivrée en unique exemplaire et gratuitement.

5. DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION

5.1 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et s'exécute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la première partie technique par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG/PI. Il s'achève à la date d'admission du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées, partie technique n°5. En cas de résiliation, la date de notification de cette dernière décision s'y substituera.
La durée maximum du marché correspond à la somme des délais de chaque partie technique constitutive.

5.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution de chaque partie technique ne peuvent être supérieurs aux délais prescrits ci-dessous :

Partie technique		Point de départ du délai	Point final du délai
1	État des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement	4 mois	Date fixée par OS de démarrage
2	Campagnes de mesure des débits et des charges polluantes	13 mois	
3	Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau	4 mois	
4	Bilan du fonctionnement du système d'assainissement - diagnostic	2 mois	
5	Élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées	1 mois	

À la demande du titulaire ou à l'initiative de l'acheteur, une partie technique pourra commencer avant admission de la phase précédente.

6. DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Forme des prix

Le marché est conclu à prix mixtes. Il comprend :
- des prix forfaitaires ;
- des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

6.2 Contenu des prix

Le titulaire est tenu de mener jusqu'à complet achèvement toutes les prestations qui lui auront été attribuées, y compris celles non décrites mais nécessaires à la parfaite réalisation des prestations.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations ainsi que le taux de TVA applicable aux prestations. Ainsi, sont notamment compris :
- les frais de déplacement ;
- tous les frais d'assurances permettant au titulaire de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage, de l'acheteur et des tiers victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de ses prestations ;
- les frais découlant de la prise en compte des contraintes opérationnelles et des restrictions d'accès au site ;
- les frais d'établissement et de diffusion des documents ;
- le temps passé pour les éventuelles visites et la participation aux réunions diverses comprenant la rédaction des comptes rendus, (y compris les frais de déplacements et d'hébergement) ;
- la fourniture de tout matériel nécessaire à la réalisation de la mission ;
- les dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé.

6.3 Modalités de règlement des prestations

6.3.1 Mentions obligatoires de la facture

La demande de paiement précise :

- la date de la demande de paiement ;
- la référence de l'engagement juridique (n° d'EJ) ;
- le code du Service Exécutant (code SE) suivant : D10711K035 ;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché :
 - hors TVA,
 - et TTC, en les distinguant, le cas échéant, le taux applicable ;
- le cas échéant, le montant des réfactions fixées conformément aux dispositions de l'article 29.3 du CCAG/PI ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant (HT et TTC) des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, pour chaque sous-traitant, la nature et le montant (HT et TTC) des prestations exécutées par le sous-traitant et le cas échéant le montant (HT et TTC) des variations de prix ;
- pour chaque fournisseur (titulaire, co-traitant, sous-traitant) : le numéro d'identification unique, la raison sociale, le SIRET ou SIREN est indiqué.

6.3.2 Transmission de la facture

Le titulaire adresse ses factures de façon **dématérialisée** et **gratuite** en utilisant le **portail sécurisé Chorus Pro** à l'adresse suivante :

Chorus Pro

https://chorus-pro.gouv.fr

Ce portail permet d'intégrer automatiquement les données nécessaires à la mise en paiement des demandes de paiement. Le titulaire économise ainsi les coûts d'édition et d'envoi postal des demandes de paiement et pourra suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement par les services de l'Etat.
Toutes les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des demandes de paiement sont disponibles directement sur le site, soit en posant une question à l'assistant virtuel, soit en contactant l'assistance utilisateurs (via un formulaire en ligne).

6.3.3 Acceptation de la demande de paiement par le représentant de l'acheteur

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur établit le constat de service fait partiel (constat de service fait total à la clôture financière du marché), en précisant les montants correspondants :

- aux prestations réalisées ;
- aux pénalités ou réfactions, le cas échéant.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant correspondant aux prestations réalisées établi dans le constat de service fait est inférieur au montant figurant dans la demande de paiement, alors la demande de paiement est rejetée.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant à payer diffère du montant de la demande de paiement du fait de l'application de pénalités ou réfactions, alors la demande de paiement est acceptée, mais le représentant de l'acheteur notifie, par ordre de service, au titulaire les montants des pénalités ou réfactions déduits ou ajoutées des montants correspondants aux prestations réalisées.

6.4 Variations de prix

6.4.1 Type de variation des prix

Les prix sont révisables suivant les modalités fixées aux articles ci-dessous.

6.4.2 Mois d'établissement des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédant celui de la date limite de remise des offres**.** Ce mois, indiqué dans la lettre de notification, est appelé « mois zéro ».

6.4.3 Choix des index de référence

L'index de référence (I), choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché, est : ING – Ingénierie.

Les index sont publiés sur le site: http://www.insee.fr/

6.4.4 Modalités de variation des prix

Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul des acomptes et du solde est donné par la formule :

$$C_n = 0{,}15 + [\ 0{,}85 \times I_n / I_0\]$$

- dans laquelle I_o et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I de la partie technique concernée respectivement au mois zéro et au mois n d'exécution ;
- le mois n étant :
 - pour le paiement des acomptes, le mois d'exécution des prestations,
 - pour le paiement du solde, le mois contractuel de fin d'exécution des prestations ou de la tranche concernée.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/PI, la formule de variation des prix n'est pas appliquée aux pénalités.

Les méthodologies appliquées pour l'arrondi du coefficient de révision et le prix révisé sont les suivantes :

Coefficient :
- le coefficient de révision comporte trois décimales ;
- si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la quatrième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Prix révisé :
- le prix révisé est arrondi à deux décimales ;
- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

6.4.5 Calcul de la variation de prix

Le titulaire doit présenter un état liquidatif de la variation de prix mentionnant les éléments suivants ;
- le mois d'exécution de la prestation faisant l'objet de la variation du prix ;
- le montant hors taxes des différentes sommes faisant l'objet de la variation de prix ;
- le(s) coefficient(s) de variation accompagné(s) des calculs ayant permis sa (leur) détermination ;
- le taux et le montant de TVA sur actualisations et/ou révisions ;
- le montant TTC de la (des) revalorisation(s).

En l'absence d'état liquidatif présenté par le titulaire, le représentant de l'acheteur se réserve le droit de calculer lui-même ou non les variations de prix.

6.5 Echéancier des demandes de paiement

Pour chaque partie technique, la remise de la demande de paiement correspondante intervient à compter de son admission.

7. CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE

7.1 Avance

En application de l'article 11.1 du CCAG/PI, l'avance est versée au titulaire à la notification du marché dans les conditions de l'OPTION A, sauf s'il mentionne à l'acte d'engagement qu'il y renonce.

7.2 Retenue de garantie

Sans objet.

8. PENALITES

8.1 Généralités

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/PI, les pénalités pour retard sont appliquées sans mise en demeure préalable.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG/PI, le montant des pénalités de retard n'est pas plafonné. Toutes les pénalités sont cumulables entre elles.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/PI, le titulaire ne peut être automatiquement exonéré de pénalités.

Elles ne sont pas libératoires.

8.2 Retard dans l'exécution des prestations

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/PI, en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire encourt un abattement sur la facture au titre des pénalités de 500 € par jour de retard constaté.

8.3 Retard dans la remise des livrables

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/PI, en cas de retard dans la remise d'un livrable, une pénalité journalière est opérée selon les modalités suivantes :

Nature	Montant
Retard dans la remise d'un document ou livrable, compris les documents des articles 3.1.1 et 3.1.3 à remettre avant émission de l'OS de démarrage *Les documents ou livrables non-conformes aux stipulations du CCTP seront considérés comme non-remis*	300€ /J/livrable
Retard dans la diffusion des compte-rendus de réunion, au-delà de 5 jours ouvrés à compter de la réunion considérée	500€/J/livrable
Retard dans la réalisation d'une prestation prévue au CCTP, compris mesure, analyse, diagnostic, bilan, visite…	1000€/J/livrable

Cette pénalité journalière s'applique tant que l'intégralité des documents prévus n'est pas remise à la personne publique.

8.4 Absence à une réunion

Pour toute absence ou retard supérieur à 30 minutes constatés et non justifiés à une réunion programmée, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 750 € pour une absence ou de 500 € pour un retard.

8.5 Absence de respect de la clause environnementale

Une pénalité de 500 € sera appliquée par manquement constaté aux modalités de contrôle de la clause environnementale prévue à l'article 12 du CCAP.

8.6 Lutte contre le travail dissimulé

Le titulaire encourt une pénalité de 1000 € s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux L.8221-3 à L. 8221-5 du code du travail. Cette pénalité fait l'objet d'une décision du représentant de l'acheteur, sans mise en demeure préalable.

8.7 Sous-traitance non déclarée

Le titulaire encourt une pénalité de 1 000 € par jour calendaire de retard pour sous-traitance constatée n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une acceptation du représentant de l'acheteur et de l'agrément de ses conditions de paiement. Cette pénalité fait l'objet d'une décision du représentant de l'acheteur, sans mise en demeure préalable.

8.8 Non-respect des règles de sécurité du site militaire

Le titulaire du marché encourt une pénalité de 400 € par infraction constatée par le représentant du Maître d'Ouvrage, ou les services de sécurité de l'organisme militaire concerné).

9. DISPOSITIF DE VIGILANCE (APPROVAL 360)

9.1 Présentation du dispositif

L'acheteur s'est doté de la plateforme sécurisée Approval 360 qui permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec les donneurs d'ordres.

Elle est entièrement gratuite.
Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations.

Approval 360 agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP...

Aussi le titulaire n'a qu'à compléter les informations et documents manquants dans son dossier.
Plus d'informations sont disponibles, à l'adresse suivante : https://www.aprovall.com/fr/

9.2 Documents à produire

Le titulaire doit remettre à l'acheteur ou son représentant, tous les 6 (six) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents prévus aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, soit :

- une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 (six) mois ;
- un justificatif d'immatriculation, dans les cas où l'immatriculation est obligatoire au regard des articles précités du code du travail ;
- le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le titulaire doit fournir également la pièce prévue à l'article D.8254-2 ou D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : https://www.aprovall.com/fr/

Le titulaire assume le rôle qui lui est imparti par les textes en vigueur en matière de réglementation du droit du travail.

Il s'assure que ses entreprises sous-traitantes, établies en France, respectent les obligations réglementaires, en veillant, tous les six mois, à ce que ces dernières déposent sur la plateforme les documents mentionnés ci-dessus.

En cas d'inexactitude, de refus de produire ou de non-remise de ces documents, l'acheteur peut résilier le marché sans indemnité et aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues à l'article 45 du CCAG/PI.

10. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

10.1 Obligations du titulaire

10.1.1 Obligation de résultat

Les prestations objet du présent marché, dont le titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du pouvoir adjudicateur – notamment sur la qualité de ses rendus et sur le respect des délais. Si le résultat prévu n'était pas atteint, le pouvoir adjudicateur peut prononcer, à tout moment, la résiliation du présent marché pour faute.

Le titulaire, en tant que spécialiste des prestations qui lui sont confiées, s'engage à les effectuer dans le respect des besoins et des contraintes et exigences exprimées par le pouvoir adjudicateur dans les pièces du marché.

10.1.2 Obligation générale de conseil et d'information

Le titulaire est expressément tenu, au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues à un devoir de conseil et d'information, lequel consiste notamment à informer complètement le pouvoir adjudicateur sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans l'exécution du marché, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du pouvoir adjudicateur.

10.1.3 Conditions de travail

Le titulaire déclare avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans les instructions ministérielles suivantes et s'engage, pour ce qui le concerne à s'y conformer :

- Circulaire n° 2221/DEF/CGA/IS/PT/ITA du 17 juillet 2015 relative aux conditions de contrôle par l'inspection du travail dans les armées de l'application du code du travail au personnel des entreprises et établissements publics travaillant dans les établissements du ministère de la défense ;
- Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

10.1.4 Conflit d'intérêt

De manière qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêt à l'occasion de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur si, à l'occasion de l'exécution du présent marché, il se trouve en situation de pouvoir influer sur les conditions dans lesquelles un tiers avec lequel il entretient des liens soumissionnerait, obtiendrait ou exécuterait un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ d'un ou plusieurs projets ou interviendrait en sous-traitance d'un tel marché.

Après examen de la situation ainsi créée, le pouvoir adjudicateur, soit donnera au titulaire son accord pour la poursuite des prestations, soit déliera le titulaire des engagements nés du présent marché en ce qui concerne les prestations concernées et négociera avec lui la moins-value résultant de la non-exécution des prestations.

Si la sous-traitance est autorisée, le titulaire s'engage à ce que ses sous-traitants se conforment, en ce qui concerne leur propre autonomie, aux dispositions de la présente clause relative au conflit d'intérêt et à écarter tout sous-traitant d'un groupe de tâches pour lequel ledit sous-traitant se trouverait en situation potentielle de conflit d'intérêt.

Toute violation ou inobservation par le titulaire ou ses sous-traitants des engagements ci-dessus, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation du présent marché à ses torts, sans formalités judiciaires et sans préavis par le pouvoir adjudicateur, sans préjudice de tous dommages et intérêts au bénéfice du pouvoir adjudicateur.

10.2 Obligations du pouvoir adjudicateur

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur mettra à disposition du titulaire tout document et informations nécessaires à l'exécution du présent marché. Dans l'hypothèse d'une indisponibilité des éléments précités, les Parties se rapprocheront pour en définir l'incidence sur l'exécution du Marché.

11. UTILISATION DES RESULTATS

Il est fait application du chapitre 6 du CCAG/PI sur la propriété intellectuelle.

12. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Le parc de véhicules individuels servant à l'exécution des prestations devra comprendre de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l'hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur.

Les modalités de contrôle sont fixées comme suit :

- sur simple demande du MOA, le titulaire produira tout justificatif relatif aux véhicules utilisés (cartes grises des véhicules avec mention du type de motorisation), dans le délai mentionné dans la demande, sous peine d'application de pénalités ;
- des contrôles inopinés pourront être opérés lors de la présence de véhicules ou de personnes sur le site d'exécution de la prestation. Les pénalités prévues au CCAP s'appliqueront dès le second manquement constaté.

13. CONSTATATIONS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

13.1 Opérations de vérification

Les opérations de vérification ont lieu dans les conditions décrites à l'article 28 du CCAG/PI.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa d'admission en l'état, d'admission avec observations, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG/PI, le titulaire peut être convoqué en vue d'assister aux opérations de vérification.

13.2 Admission des prestations

L'admission de chaque partie technique ne peut intervenir qu'après remise complète des documents qui s'y rapportent.
L'admission est prononcée à l'issue des opérations de vérification. Par dérogation à l'article 29 du CCAG/PI, elle est matérialisée par le constat de service fait (partiel ou total à la clôture financière du marché) et le paiement des factures afférentes.
En cas de réfaction, ajournement ou rejet des prestations, les décisions prises sont motivées et notifiées au titulaire par lettre recommandée avec avis de réception postal.

14. RESILIATION

14.1 Généralités

Le Pouvoir adjudicateur a la faculté de résilier le présent marché avant son achèvement, sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités :

- soit pour évènements extérieurs au marché, dans les conditions mentionnées à l'article 37 du CCAG/PI ;
- soit pour évènements liés aux marchés dans les conditions mentionnées à l'article 38 du CCAG/PI ;
- soit pour faute du titulaire dans les conditions mentionnées à l'article 39 du CCAG/PI et des cas complémentaires indiqués ci-dessous ;
- soit pour motif d'intérêt général dans les conditions mentionnées à l'article 40 du CCAG/PI.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet à la date fixée dans la décision prise par le pouvoir adjudicateur.

14.2 Arrêt de l'exécution des prestations

Par dérogation à l'article 38 du CCAG/PI, l'acheteur peut décider, au terme de chacune des parties techniques décrites à l'article 1.3.3 du présent CCAP, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

14.3 Résiliation pour faute

En complément des dispositions de l'article 39 du CCAG/PI et sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités, le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché, pour faute (résiliation simple) ou aux torts exclusifs du titulaire (résiliation avec exécution à ses frais et risques) sans indemnisation dans les cas suivants :

- Si le titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Si titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements ;
- Lorsque le titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations ;
- En cas de retard significatif, retards successifs et/ou absences répétées aux réunions ;
- En cas de non-respect des obligations et/ou prestations telles que définies dans les documents contractuels.

14.4 Résiliation pour motif d'intérêt général

Par dérogation à l'article 40 du CCAG/PI, la résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre pas droit à indemnisation.

15. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

- Dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG/PI apportée par l'article 2 du CCAP
- Dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI apportée par l'article 4 du CCAP
- Dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG/PI apportée par l'article 5.1 du CCAP
- Dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI apportée par l'article 6.3.3 du CCAP
- Dérogation à l'article 14.1 du CCAG/ apportée par l'article 6.4.4 du CCAP
- Dérogations à l'article 14 du CCAG/PI apportée par l'article 8 du CCAP
- Dérogations à l'article 28 du CCAG/PI apportée par l'article 13.1 du CCAP
- Dérogation à l'article 29 du CCAG/PI apportée par l'article 13.2 du CCAP
- Dérogation à l'article 38 du CCAG/PI apportée par l'article 14.2 du CCAP
- Dérogation à l'article 40 du CCAG/PI apportée par l'article 14.4 du CCAP